

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 04 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. MORIN Benoît donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. ROUSSEAU Matthieu donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline

M. COSTE David a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Démontage et suppression du skate-park communal

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le skate-park communal situé rue Athanase Boisliveau fait l'objet, depuis plusieurs années, de difficultés récurrentes liées notamment à des incivilités, des rassemblements générant des nuisances et des dégradations constatées aux abords de cet équipement.

Malgré les mesures prises par la commune, ces difficultés perdurent et donnent lieu à des interventions régulières des services municipaux, notamment pour le nettoyage du site et la gestion des nuisances constatées, ainsi qu'à des interventions récurrentes de la gendarmerie. Par ailleurs, il est constaté une fréquentation limitée de l'équipement au regard des moyens mobilisés par la commune pour sa gestion et son entretien.

Au regard de ces éléments, la commune souhaite procéder au démontage et à la suppression de cet équipement, dans un objectif de préservation du domaine public communal, de maintien de la tranquillité publique et de bonne gestion des moyens communaux.

Cependant, la commune souhaite également que les équipements démontés puissent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une cession ou d'une valorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Le produit éventuel de cette cession sera inscrit au budget communal et pourra contribuer au financement d'actions, d'équipements ou de projets destinés à la jeunesse, dans le cadre des décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant les incivilités, nuisances et dégradations récurrentes constatées aux abords du skate-park.

Considérant les interventions régulières des services municipaux ainsi que les interventions récurrentes de la gendarmerie en lien avec les troubles constatés.

Considérant la fréquentation limitée du skate-park au regard des moyens mobilisés régulièrement par la commune pour son entretien et sa gestion,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à assurer la tranquillité publique, la préservation du domaine public communal et la bonne gestion des moyens communaux.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son action en faveur de la jeunesse par le développement d'équipements, d'actions ou de projets adaptés aux besoins identifiés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

- **De procéder** au démontage et à la suppression du skate-park communal situé rue Athanase Boisliveau ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, la valorisation ou la cession des équipements déposés, ainsi que leur mise au rebut ou leur évacuation lorsqu'aucune valorisation ou cession n'est possible, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **D'autoriser Madame le Maire** à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David COSTE

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 11 SEP. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 11 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr